

Aides financières pour le soutien à domicile

Plusieurs types d'aides financières sont disponibles pour favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.



Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique (PEFSAD)

Un programme du Ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS) permet à tous les citoyens d'obtenir un rabais pour des services d'**aide domestique** dispensés par une entreprise d'économie sociale reconnue.

Consultez le site de la RAMQ pour en connaître les détails [Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique \(PEFSAD\)](#)

Les services suivants sont admissibles à cette subvention :

- entretien ménager léger;
- grand ménage;
- préparation des repas;
- courses;
- entretien des vêtements.

Aide fixe

Toute personne âgée de **18 ans et plus**, demeurant au Québec obtient une aide de 4.00 \$ / heure pour les services exécutés à son domicile principal, peu importe son état de santé, son âge ou son revenu familial.

Aide variable

Toute personne âgée de **65 ans et plus** peut obtenir, en plus du 4.00 \$ fixe, un montant pouvant aller jusqu'à 20.00 \$ / heure selon son revenu et sa situation familiale.

Toute personne âgée de **moins de 65 ans** référée par un **Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux (CIUSSS)** ou un **Centre intégré de Santé et de Services sociaux (CISSS)** peut également bénéficier de cette aide variable.

Ce qui signifie que vous avez droit à une aide financière qui variera entre 4.00 \$ et 24.00 \$ / heure.

Crédit d'impôt remboursable pour le maintien à domicile

Toute personne âgée de 70 ans et plus bénéficie d'un crédit d'impôt remboursable pour le maintien à domicile. Pour l'année 2023, il s'élève à 37%.

Les services suivants sont admissibles à ce crédit d'impôt remboursable :

- entretien ménager léger;
- grand ménage;
- préparation des repas;
- courses;
- entretien des vêtements;
- soins d'hygiène et d'assistance personnelle;
- présence-surveillance;
- menus travaux extérieurs.

Vous pouvez demander un remboursement anticipé auprès du gouvernement provincial ou attendre lors de la production de votre déclaration d'impôt à la fin de l'année.

Visitez le site de Revenu Québec pour plus d'informations concernant le crédit d'impôt remboursable pour le maintien à domicile

Téléchargez le [formulaire](#) pour la demande de remboursement anticipé.

Présence-surveillance à 7 \$ l'heure

Grâce à un financement de l'Appui Estrie, le Service d'aide à domicile du Granit peut offrir aux proches aidants d'aînés, des services de présence-surveillance au prix avantageux de 7 \$ l'heure.

Toutefois, certaines conditions s'appliquent. Communiquez avec nous pour connaître les conditions d'admissibilité de ce projet.

L'entente avec l'Appui Estrie est valide jusqu'au 31 mars 2025.

Simulateur d'aide financière

Pour connaître le montant de la subvention à laquelle vous avez droit, consultez le site du Réseau des EÉSAD en cliquant sur le lien suivant:

<https://aidechezsoi.com/simulateur-daide-financiere/>

FORMULAIRES PEFSAD

Pour confirmer le montant de subvention auquel vous avez droit et pour ouvrir votre dossier à la Régie d'assurance maladie du Québec (RAMQ), il suffit de compléter deux formulaires et nous retourner les originaux signés.

Versions à compléter en ligne :

1. [Demande d'aide financière.pdf](#)
2. [Entente de service.pdf](#)

Versions à imprimer et à compléter à la main :

1. [Demande d'aide financière.pdf](#)
2. [Entente de service.pdf](#)

Compléter et nous retourner ces documents ne vous engage à rien.

Sur réception des formulaires, nous ferons l'inscription en ligne sur le site protégé de la RAMQ. La réponse arrive habituellement 3 ou 4 jours ouvrables après l'inscription.

Nous communiquerons alors avec vous pour confirmer votre tarif personnalisé. C'est à cette étape que vous décidez si vous souhaitez les services ou non.

Notre adresse : 4263 rue Laval, Lac-Mégantic (Québec) G6B 1A8
Notre téléphone : 819 583-2550 poste 710